

REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, régit le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles de la commune et de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il s'agit d'un service public facultatif, son but étant d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune ainsi qu'aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

FONCTIONNEMENT



Ce service, mis en place dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps :

- Pour se nourrir,
- Pour se détendre,
- De convivialité.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale du collège Paul Froment dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation et livrés en liaison chaude par des agents municipaux.

Le collège prépare les menus à base de produits frais.

Les menus sont affichés dans les écoles et disponibles sur le site internet de la mairie 15 jours avant.

<http://ville-ste-livrade47.fr/social-education/cantine.html>

Pour l'école primaire JASMIN la capacité d'accueil du service « cantine » étant limitée, nous mettons en place 2 services pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions. Les enfants seront pris en charge par le personnel municipal de 11h45 à 13h15.

ADMISSION

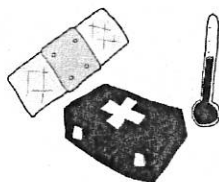
Les familles doivent obligatoirement compléter une fiche d'inscription qui est renouvelée chaque année.

La fiche d'inscription peut être :

- téléchargée à partir du site de la mairie : www.ville-ste-livrade47.fr , ou
- être récupérée au centre de loisirs.

IMPORTANT : L'inscription à la restauration scolaire ne sera validée qu'après retour de la fiche d'acceptation du présent règlement intérieur signée par le représentant légal.

SANTE



Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal ou par l'enfant lui-même sans l'établissement d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Le projet spécifie les modalités d'application.

➤ En cas d'allergies et autres intolérances :

La famille doit obligatoirement avertir la Direction de l'école, et fournir un certificat médical, **lors de l'inscription de l'enfant**. La Direction de l'école prendra contact avec le responsable des affaires scolaires.

Les situations d'allergies alimentaires seront examinées individuellement. Un PAI sera alors rédigé avec le médecin scolaire, la famille, le responsable des affaires scolaires et la Direction de l'école. Si des troubles allergiques apparaissent en cours d'année, le service se réserve le droit d'exclure l'enfant de la restauration scolaire le temps de l'établissement du PAI.

➤ En cas de symptômes maladifs apparaissant au cours de l'accueil :

Le personnel contacte les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant. En cas d'indisponibilité des parents, le personnel fait appel au service des urgences.

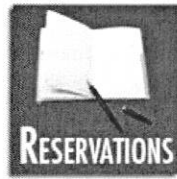
- En cas d'incident bénin :

Le personnel dispense les soins nécessaires à l'enfant, dans la limite de ce que prévoit la législation.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant :

Le personnel contacte le service des urgences (SAMU : 15) qui prendra les décisions qui s'imposent compte tenu de l'état de santé de l'enfant (transport vers un hôpital, interventions médicales et chirurgicales...)

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET FACTURATION



Afin de bénéficier du service restauration, les parents doivent obligatoirement procéder à l'inscription.

Un pointage des enfants est effectué chaque jour.

1. LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

- Selon le niveau de fréquentation de l'enfant au service de restauration scolaire, **deux options sont proposées** : l'abonnement ou l'inscription occasionnelle.

- **L'abonnement** : **lundi** et/ou **mardi** et/ou **jeudi** et/ou **vendredi** :

L'inscription se fait en début d'année scolaire pour une durée **de 1 à 4 jours par semaine** (lundi-mardi-jeudi-vendredi) sachant qu'il s'agit de jours fixes pour l'ensemble des semaines scolaires.

Lorsque les parents remplissent le dossier d'inscription en début d'année, ils cochent les jours fixes pour lesquels leur enfant mangera à l'année.

Exemple : Je coche le lundi et le jeudi. Cela signifie que pour toute l'année scolaire, mon enfant mangera les lundis et jeudis. Si je souhaite exceptionnellement le faire manger le vendredi, je dois acheter des tickets. En l'absence de présentation de ticket, je me verrai appliquer le tarif exceptionnel. (Coût le plus élevé).

Les absences de plus de 3 jours consécutifs (*le mercredi n'étant pas pris en compte*) sont déduites de la facture, mais uniquement sur présentation d'une pièce justificative.

Il est rappelé que les repas sont commandés en fonction du nombre de réservations reçues. **Toute absence justifiée signalée hors délai entraînera la facturation du repas non consommé.**

- **Remboursement des frais de restauration scolaire :**

Le remboursement des repas concernant les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- en cas d'absence pour cause de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical.

Il n'y aura donc pas de remboursement des frais de restauration scolaire en cas d'absence inférieure ou égale à 3 jours.

- en cas d'absence pour événement sérieux et imprévisible : maladie, hospitalisation de l'enfant ou des parents, décès d'un membre de la famille de l'enfant (liste exhaustive) sur présentation d'une pièce justificative.

- **L'inscription occasionnelle :**

Elle est prévue uniquement pour les enfants déjeunant au plus 2 fois dans le mois.

Son nombre ne peut pas être supérieur à 20 dans l'année.

Des tickets sont en vente à l'ALSH par carnet de 5 et ils seront nominatifs.

Les tickets seront valables pour une année scolaire uniquement.

Aucun remboursement ne sera réalisé si les tickets achetés ne sont pas utilisés dans leur intégralité pendant l'année scolaire.



Lorsqu'un enfant fréquente le restaurant scolaire sans réservation pour le jour concerné, le repas est systématiquement facturé au tarif le plus élevé de la grille. (tarif « exceptionnel »)

Exemple : J'ai un abonnement pour manger à la cantine tous les lundis et mardis. Je reste manger à la cantine le jeudi midi et je n'ai pas de ticket. Dans ce cas, le repas est systématiquement facturé au tarif le plus élevé de la grille.

Une attention particulière sera portée au changement de situation professionnelle des parents nécessitant une modification des réservations en cours d'année. (Perte d'emploi ou reprise d'activité)



Si pour des raisons professionnelles,

- je trouve un travail (intérim, CDD, CDI),
- je suis une formation professionnelle,
- je perds mon emploi,

... je souhaite mettre mon enfant à la cantine en cours d'année scolaire.

Il est nécessaire d'apporter un justificatif de l'employeur, de l'organisme de formation ou de l'agence d'interim attestant de ce changement de situation à l'ALSH.

Dans ce cas, l'enfant pourra être inscrit exceptionnellement à la cantine pour le trimestre en entier obligatoirement. Tout trimestre commencé est dû.

Les trimestres sont arrêtés de la façon suivante :

- de septembre à décembre,
- de janvier à avril,
- de mai à juillet.

Exemples :

- **Je trouve du travail**
 - ✓ je trouve du travail en octobre, je paye obligatoirement la cantine jusqu'en décembre.
 - ✓ je trouve du travail avec un contrat de décembre à février, dans ce cas je paye le mois de décembre ainsi que le trimestre de janvier à mars.
 - ✓ j'ai signé un CDI, je laisse mon enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire avec une facturation jusqu'à la fin de l'année.
- **Je perds mon emploi : je laisse mon enfant jusqu'à la fin du trimestre en cours.**
 - ✓ mon contrat n'est pas renouvelé en octobre, je laisse mon enfant jusqu'à fin décembre.

Une fois les justificatifs amenés et les conditions ci-dessus remplies, les modalités d'inscription (abonnement ou inscription occasionnelle) restent les mêmes que pour les enfants inscrits en début d'année scolaire.

Il est rappelé aux familles que la participation financière demandée ne représente qu'une partie du coût du service de la cantine.

➤ **Facturation :**

Le service comptabilité de la commune établit la facture du mois écoulé et l'envoie à la famille à l'adresse du ou des responsable(s) légal (aux) porté(s) sur la fiche d'inscription.

Les tarifs sont votés en conseil municipal.

- un tarif pour la formule abonnement (variable en fonction du nombre de jours fixes)
- un tarif pour l'inscription occasionnelle (dans la limite de 20 tickets par année scolaire)
- un tarif exceptionnel (pour les situations où il n'y a ni abonnement, ni ticket)

Le paiement s'effectue par différents moyens (au choix des familles) :

- Prélèvement automatique – compléter un contrat d'abonnement ainsi que les autorisations de prélèvements et fournir un Relevé d'Identité Bancaire, (cette opération est à renouveler tous les ans en remplissant un formulaire SEPA)
- En numéraire – vous déposez votre règlement aux guichets du Trésor public,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

Les règlements en espèce et par chèque devront être déposés à :

La Trésorerie de Sainte Livrade sur Lot – Place du 8 mai 1945 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

En cas de non-paiement de la participation mensuelle, une relance sera réalisée par le trésor public auprès des familles. La mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion temporaire de l'enfant sans justificatif de ces derniers.

Chaque changement de situation administrative doit être impérativement signalé au centre de loisirs - rue des frères Trussant.

SURVEILLANCE ET DISCIPLINE

Surveillance :

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents qualifiés de la ville.

- De 12h à 13h30

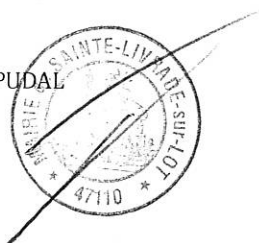
Discipline :

En cas de manquement aux règles de discipline un avertissement sera adressé aux responsables légaux de l'enfant. En cas de récidive ou en cas de manquement grave (insultes, coups, détérioration du matériel ou des locaux, sortie sans autorisation...) il pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Le Maire,

Pierre Jean PUDAL



Partie à retourner et à conserver par le centre de loisirs

ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

Je soussigné(e),

NOM - Prénom du Père.....

NOM - Prénom de la Mère

NOM – Prénom Autre responsable légal

Responsable légal de l'enfant NOM – Prénom de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017 /2018, m'engage à le respecter en tout point et à m'y conformer.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à

Le/...../ 20.....

Signature du père

Fait à

Le/...../ 20.....

Signature de la mère

Fait à

Le/...../ 20.....

Signature du tuteur légal